

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sevrey, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h33. Madame PERNOT Claudine est absente, Madame BELLAVOINE Caroline excusée donne pouvoir à Madame BONNOUVRIER Sandra, Madame BALTAZAR Carole est excusée. Monsieur DICONNE Jean-Pierre arrive en cours de séance.

Le secrétaire désigné est Monsieur GONOT Raphaël.

Le PV du conseil municipal du 09 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. VOIRIE : Dénomination de trois voies privées ouvertes à la circulation.

18h38 arrive de DICONNE Jean-Pierre.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L2121-30, L2212-1, L2212-2 et L2213-8 du code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que 3 voies privées ouvertes à la circulation ne portent pas de dénomination, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☒ VALIDE et ADOPTE les dénominations suivantes des 3 voies privées ouvertes à la circulation conformément à la cartographie jointe en annexe :

- Le chemin situé dans la continuité de la route de la Varenne est dénommé Chemin « Les Terres Rouges »

- Le chemin situé derrière la Cité de la Varenne et perpendiculaire au chemin « Les Terres Rouges » est dénommé Chemin « Les Communautés »

- Le chemin perpendiculaire à la route de la Charmée et desservant la Ferme de Chazelles est dénommé « Chemin de Chazelles »

☒ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces secteurs,

☒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Dénomination des chemins

- Chemins concernés :
 - Chemin terre rouge
 - Chemin des communautés
 - Chemin de Chazelle

DENEUX Laurent : Faire les modifications des plans communaux.

2. ENVIRONNEMENT/INTERCOMMUNALITE : Plan Eau du Grand Chalon.

Délibération

Le Grand Chalon s'est engagé dans une démarche volontaire pour définir une stratégie pour une sobriété des usages de l'eau à l'horizon 2040 en se dotant d'un « Plan Eau » adapté au contexte local.

Le Plan Eau du Grand Chalon s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau

Axe 2 : Optimiser la disponibilité de la ressource

Axe 3 : Préserver la qualité de l'eau

Axe 4 : Mettre en œuvre le Plan Eau

Le Grand Chalon propose aux communes de s'engager à ses côtés en signant ce Plan Eau, validé par le conseil communautaire le 16 juin dernier.

Le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de Sevrey.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

☒ DECIDE d'adhérer au Plan Eau du Grand Chalon,

☒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Plan Eau du Grand Chalon validé en conseil communautaire du 16 juin 2025.

Discussion

Le Grand Chalon souhaite définir un plan pour une mise en place 2040 :

- Faire face aux problèmes climatiques.
- Organiser la sobriété des usages de l'eau.
- Optimiser la disponibilité de la ressource.
- Préserver la qualité de l'eau.
- Mettre en œuvre le plan Eau.

GRAMUSSET Laurent : Le sujet est déjà posé aux "communautaires" ? Notre prise de décision influence-t-elle la décision du Grand Chalon ?

BERNARDET Patrick : Notre position sera prise en compte. Nouveau forage pour la récupération de l'eau et son traitement.

PERRAUT Olivier : Le changement apportera des modifications de la gestion des compteurs ?

BERNARDET Patrick : Oui avec la possibilité d'alerte en cas de surconsommation.

3. CULTURE : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ **AUTORISE** la désaffectation des documents mentionnés sur la liste ci annexée établie par la bibliothèque ;

☒ **AUTORISE** les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

☒ **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Discussion

BERTHOUX Fabienne : Que fait-on des livres ?

BERNARDET Patrick : Les livres sont donnés à des organismes.

4. SERVICES PERISCOLAIRES : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Délibération

Le conseil municipal, par délibération n° 38/2025 en date du 09 juillet 2025, a décidé de recourir à la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Le prestataire choisi ne fournit pas de repas adapté pour les allergies et restrictions alimentaires il convient donc de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en conséquence.

Il est proposé de modifier le paragraphe V Allergies/Traitement médical/Accident comme suit :

Suppression de : « En cas d'adaptation du repas (remplacement d'une composante), le tarif normal sera maintenu. »

Ajout de : « Les repas ne seront ni modifiés ni adaptés ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :

☒ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que proposée ;

☒ **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé intégrant les modifications précitées ;

☒ **DIT** que le nouveau règlement est applicable à compter de ce jour.

Discussion

Modification de la ligne (5) :

DENEUX Laurent : Retour en arrière, par rapport au passé.

COULON-TOLLOT Bérenger : Ingrédients avec les risques. Si problème avec les produits alimentaires les parents fournissent les repas. Le repas n'est pas facturé.

5. Demande de cartes nationales d'identité : Convention Disposition de recueil des données mobiles.

Sujet reporté à une date ultérieure.

Discussion

Pas de délibération.

Procédure de création de CNI :

GRAMUSSET Laurent : Pas de liaison avec les réseaux extérieurs. Protection des données.

BERNARDET Patrick : Nous souhaitons minimiser le nombre de commandes et demander aux communes exerçant déjà la création des CNI. Les communes ne pratiquent pas les déplacements. Nous ne délibérons pas sur le sujet.

6. GESTION DES CIMETIERES : Autorisation de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17, R. 2223-12 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions délivrées ci-après situées dans le cimetière communal, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité :

Emplacement	N° Concession	Concession délivrée à	Date de délivrance de la concession	Date dernière inhumation
Section A n°7	160	Monsieur CHARPY Philibert	24/10/1933	1963
Section E n°63	159	Monsieur HUMBERT Pierre	27/06/1933	1943
Section D n°69	174	Monsieur VADOT	02/02/1937	1936
Section D n°33	217	Madame JUSSELIN Julie née CHARLES	09/03/1950	1960
Section D n°8	227	Madame CHARPY née FLAMENT	10/03/1955	Plus de 30 ans
Section D n°19-20-21	75	Monsieur PERRIN Benoît	02/09/1896	1919
Section C n°6	169	Monsieur CHAMPION Auguste	09/09/1935	1946
Section C n°7	170	Monsieur CHAMPION Auguste	09/09/1935	1907
Section C n°7bis	171	Monsieur CHAMPION Auguste	09/09/1935	1907

Considérant qu'en effet, leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 12 mars 2024 et 22 juillet 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ledites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leur abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

☐ DECIDE que les concessions précitées sont réputées en état d'abandon ;

☒ **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Discussion

6 tombes à déplacer.

7. Devenir de l'ancien mobilier administratif.

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

Discussion

Pas de délibération

Désherbage du mobilier administratif. Le quid du mobilier (école).

Sur le principe liste des meubles à céder.

8. DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 07/2025 à 17/2025.

Délibération

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, **PREND** acte des décisions suivantes :

- ☒ **Décision du Maire n° 07/2025 du 07 mai 2025 : Renouvellement de la concession n° 257, à compter du 13 février 2024, pour une durée de 15 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 08/2025 du 08 août 2025 : Autorisation de dispersion de cendres dans le jardin du souvenir avec identification, à compter du 11 février 2025 pour une durée de 15 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 09/2025 du 08 août 2025 : Renouvellement de la concession n° 263, à compter du 13 avril 2025, pour une durée de 15 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 10/2025 du 08 août 2025 : Renouvellement de la concession n° 264, à compter du 13 avril 2025, pour une durée de 30 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 11/2025 du 27 août 2025 : Attribution et signature MAPA « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal de Sevrey pour l'année scolaire 2025/2026 » à la société Restauration Pour Collectivités (RPC), pour un montant de 2.995 € HT par repas « enfant ».**
- ☒ **Décision du Maire n° 12/2025 du 11 septembre 2025 : Signature de l'avenant au MAPA « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal de Sevrey pour l'année scolaire 2025/2026 » à la société Restauration Pour Collectivités (RPC), pour un montant de 3.405 € HT par repas « adulte ».**
- ☒ **Décision du Maire n° 13/2025 du 16 septembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 449, à compter du 03 décembre 2023, pour une durée de 15 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 14/2025 du 16 septembre : Renouvellement de la concession n° 291, à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée de 30 ans.**
- ☒ **Décision du Maire n° 15/2025 du 16 septembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 457, à compter du 07 mars 2026, pour une durée de 15 ans.**

☒ **Décision du Maire n° 16/2025 du 18 septembre 2025 : Délivrance de la concession n° 537, à compter du 19 septembre 2025, pour une durée de 30 ans.**

☒ **Décision du Maire n° 17/2025 du 19 septembre 2025 : Renouvellement de la concession n° 323, à compter du 02 juillet 2024, pour une durée de 15 ans.**

9. Logiciel de gestion du courrier

Présentation du logiciel.

Discussion

Logiciel de gestion du courrier :

- Numérisation des courriers.
- Visite physique
- Courriels.

Les courriers sont distribués aux services concernés.

Ils sont agrémentés de messages suivant les courriers.

Possibilité de tracer les courriers.

Archivage automatique.

GRAMUSSET Laurent : Combien de volume de courriers par jour ?

Un nombre important.

PERRAUT Olivier : Où est stocké le courrier ?

Chez le fournisseur.

PERRAUT Olivier : On a investi dans du matériel pour stocker chez nous.

Nous pouvons.

GRAMUSSET Laurent : Le montant du logiciel ?

1 500 €.

LOUAISIL Yves : Il n'y a pas de difficulté à réaliser un AR. Il y a beaucoup de perte ?

Oui.

GRAMUSSET Laurent : Il n'est pas nécessaire de réaliser un AR de la part de la mairie.

GONOT Raphaël : Normes qualité (une réponse aux courriers) n'est pas une mise en application.

10. Questions diverses

BERNARDET Patrick :

- ☒ 2 emplois
- ☒ Dossier sécurité
- ☒ Traversée de Mépilley
- ☒ Salle des fêtes : vente de terrain 31x10 (Parking).

DICONNE Jean-Pierre : Permis de construire donc coût.

BERNARDET Patrick : Prix du terrain.

DENEAUX Laurent : Il pourrait le vendre et faire une maison.

BERNARDET Patrick : Rappel de confidentialité des informations.

LOUAISIL Yves :

- ☒ Repas des aînés : 100 au repas avec le même traiteur + animation.
- ☒ un peu plus de colis.

GRAMUSSET Laurent :

Début des travaux (ETS Perrin).

DENEAUX Laurent :

Pourquoi les services techniques ont une antenne ?

GONOT Raphaël : On ne peut pas empêcher les agents communaux de regarder la télé pendant leur pose.

DENEAUX Laurent : Le mur ne correspond pas aux plans.

DICONNE Jean-Pierre :

- ⊗ Problème dans la distribution du courrier chemin de Chazelle.
- ⊗ Problème des chemins fonciers pour les travaux d'entretien.

BERNARDET Patrick : Problème technique avec le matériel et la formation de salariés pour l'utilisation. Cordier intervient même si les devis ne sont pas signés.

POULACHON Marine : Pourquoi ne pas demander à un prestataire extérieur pour réaliser les travaux.

COULON-TOLLOT Bérenger :

Réglage pour l'arrivée de nombreux enfants.

PERRAUT Olivier :

- ⊗ Locker : Tout est OK sauf qu'ils ont oublié l'électricité.
- ⊗ Bus scolaire : septembre 2026. Le bus passe à Cortelin. OK pour l'aller, mais pas pour le retour. Il faut relancer le département pour réaliser une solution de sécurité (écluse). Il y a eu des accidents mais pas déclarés. Il faut remonter les accidents en mairie.

POULACHON Marine :

- ⊗ Chemin devant « Depardon » est à la commune. Il y a un automobiliste qui roule fort. Réaliser un courrier.

BERTHOUX Fabienne :

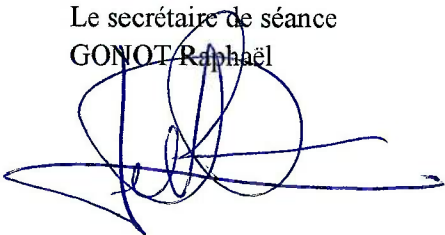
Un terrain de foot resté allumé.

BONNOUVRIER Sandra :

RAS.

Séance levée à 19h50

Le secrétaire de séance
GONOT Raphaël



Le Maire,
BERNARDET Patrick

